

Portant révision de la situation administra-
tive de Mademoiselle NITOU-LANDOU Véronique,
Professeur de Lycée stagiaire des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des services So-
ciaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/50/FP-FP du 24.2.67 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/195 du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/110 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 11871/MEN-DGAS-DPA du 10.12.82 portant ti-
tularisation de certains Instituteurs et Institutrices stagiaires des
cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseigne-
ment) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 ;

(/u l'arrêté n° 10.000/MTJ-SGEPT.DFP du 20.12.77 portant
intégration et nomination de certains Elèves sortis de l'Ecole Normale
de Mouyondzi dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des
services Sociaux (Enseignement) ;

(/u le décret n° 83/063/MTPS.DGTFP.DFP du 25.01.83 portant
reclassement et nomination de Mlle NITOU-LANDOU Véronique, Institu-
trice stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des servi-
ces Sociaux (Enseignement) ;

Mang

(/u la lettre n° 172/PCT.CC.BP.DIE du 7.4.1983 du Directeur du Cabinet du Département de l'Ideologie et de l'Education transmettant le dossier de l'intéressée.

(/u la demande de l'intéressée en date du 07.04.1983 ;
(/u l'acte n° 045/PCT.S.P.CE.SECaS du 22.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail.

DECRETE :

ARTICLE 1er : La situation administrative de Mademoiselle NITOU-LANDOU Veronique, Professeur de Lycée stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u>
Intégrée et nommée Institutrice Stagiaire d'indice 530 pour compter du 3.10.77, date effective de prise de service. (arrêté 10.000/MJT.SGFP.DFP du 20.12.77).	- Titularisée et nommée Institutrice de 1 ^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3.10.1978.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I :</u>
- Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) 1ère session 1982, est reclassée et nommée Professeur de Lycée stagiaire, indice 790 pour compter du 16.08.82, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982 - 1983. (décret 82/063/MTPS/DGTF/DFP du 25.1.83).	- Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) 1ère session 1982, est reclassée et nommée Professeur de Lycée de 1 ^{er} échelon, indice 830 pour compter du 16.8.82, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1982 - 1983. ACC = Néant.
<u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u>	
- Titularisée et nommée Institutrice de 1 ^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3.10.78. (arrêté 11871/MEN/DG.S/DFP du 16.12.82).	

.../...

X

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28 Juin 1964

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDINGA-BA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA.-

- Général Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Itihi Cassétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
MGTFP/DFP.....3
D.G.B.....3
D.C.F.....3
MEN.....3
DEF.....3
D.M.....3
DOSSIER.....3
INTERESSEE.....1
SGCM/BC.....2./-